PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2026-626

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-10-21-00002 - Arrêté n°2026-1456 du 21 octobre 2026 Portant agrément d'un organisme de formation assurant la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi et la formation à la mobilité des taxis parisiens (3 pages) Page 3

Préfecture de Police

75-2026-10-21-00002

Arrêté n°2026-1456 du 21 octobre 2026 Portant agrément d'un organisme de formation assurant la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi et la formation à la mobilité des taxis parisiens

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des déplacements et de l'espace public
Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ N° 2026 – 1456
du 21 octobre 2026
Portant agrément d'un organisme de formation assurant la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi et la formation à la mobilité des taxis parisiens

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code des transports et notamment son article R. 3120-9 ;

Vu l'arrêté n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu la demande d'agrément déposée le 8 juin 2026 par l'établissement BYS FORMATION – SIRET N° 987 512 381 00029, dont le siège social se situe – 9, Chaussée Jules CESAR – Batiment 7 – 95520 OSNY, représenté par son président, Monsieur Bilal HALASSA ;

CONSIDÉRANT le caractère complet du dossier le 23 septembre 2026 ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

ARRÊTE

Article 1er : – L'établissement BYS FORMATION est agréé sous le numéro n° 26-001 afin de dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi et la formation à la mobilité vers la zone des taxis parisiens prévu aux articles R. 3120-7 et R. 3120-8-2 du code des transports. Cet agrément est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : – Les sessions de formation organisées par l'établissement se déroulent au local pédagogique déclaré, sis 23, Rue des LOMBARDS à Paris (4ème). L'adresse du local pédagogique et le numéro de l'agrément doivent figurer sur toute correspondance et tout document commercial, notamment, les attestations de suivi de formation.

Article 3 : – Les enseignements sont dispensés par les formateurs listés ci-dessous :

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :	HALASSA Bilal
Réglementation du transport public particulier de personnes	HALASSA Bilal

Droit du transport public particulier de personnes	HALASSA Bilal
Sécurité routière	
Conduite pratique	HALASSA Bilal
Gestion, règles générales et spécifiques de l'activité TAXI	BADR Hassine
Connaissance du territoire et la réglementation locale TAXI	HALASSA Bilal
Expression et de compréhension en langue française	KANOUTE Didier
Expression et de compréhension en langue anglaise	POUCHEPARADJOU Nina
Réglementation nationale et spécifique TAXI	HALASSA Bilal

Article 4 : – Le véhicule suivant est utilisé par l'établissement pour dispenser les modules de formation :

SKODA	KAROQ	GM-346-GT

Article 5 : – Le responsable de l'établissement adresse au préfet de police un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de TAXI ;
- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue des conducteurs de TAXI ;
- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité des taxis parisiens.

Article 6 : – L'établissement BYS FORMATION informe la préfecture de police de tout changement de nature à modifier les conditions d'exercice de son activité, tels que définis à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation susvisé. Il fournit aux services de l'État tout élément permettant d'attester du respect des conditions de l'agrément et de la régularité des formations dispensées, indépendamment des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : – L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par le préfet de police de Paris lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie, dans les conditions prévues à l'article R. 3120-9 susvisé.

Article 8 : – Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation susvisé, lorsque l'organisme de formation a satisfait aux critères de qualité durant la période de validité de l'agrément précédemment détenu, la demande de renouvellement peut être formulée par le responsable de l'établissement au plus tard deux mois avant l'échéance de l'agrément.

Article 9 : – La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de

France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements et de l'espace public

Signé

Cédric VERLINE

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application infomatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr